



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 2 juin 2025

\* \* \* \* \*

*L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.*

**PRÉSENTS** : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GRONIER Émilie, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT-FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, LUCAS Stéphane.

**ABSENT.E.S. EXCUSÉ.E.S** : DRUEZ Richard.

Nombre de Conseillers en exercice : 10      Présents : 9

Absent.e.s excusé.e.s : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Secrétaire de séance : Madame GRONIER Émilie

Convocation : 26 mai 2025

### ORDRE DU JOUR

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025 ;
- Présentation des décisions du Maire ;
- FINANCES PUBLIQUES :
  - Attribution Marché de travaux. Délibération portant attribution des lots pour l'adaptation de l'école existante ;
  - Modification Marché Électricité – Rénovation Logement commerciale ;
  - Subventions communales aux associations ;
  - Révision des loyers – Logements Communaux.
- PATRIMOINE :
  - Modification du Bail du Camping Le Marais Sauvage ;
  - Modification Bail Rural – parcelle C219.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- Évolution du tableau des effectifs ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif.

➤ QUESTIONS DIVERSES.

\*\*\*\*\*

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRONIER Émilie est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

**Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 13 mai 2025 ;

Le procès-verbal de la séance du Mardi 13 mai 2025, transmise en amont du conseil municipal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

➤ Présentation des décisions du Maire relevant de sa délégation.

**Vote : Pour : / Contre : / Abstentions :**

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Attribution Marché de travaux. Délibération portant attribution des lots pour l'adaptation de l'école existante ;

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs consultations sans publicité ni mise en concurrence préalables ont été lancées pour les lots 1 à 5 relatifs à la démolition et la reconstruction en modulaires d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs/Périscolaire mutualisé avec aménagement des espaces extérieurs

Une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée pour le lot n°1 « Démolition – Gros-Œuvre », le lot n°2 « Menuiseries intérieures bois », le lot n°3 « Revêtements de sols souples – Peinture – Revêtements muraux » et le lot n°5 « Electricité ». La consultation a été lancée sur le profil acheteur : [www.marchés-sécurisés.fr](http://www.marchés-sécurisés.fr) le 13 mai 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 16 mai 2025 à 12 h 00.

Une prolongation de la consultation a été effectuée pour l'ensemble des lots jusqu'au vendredi 16 mai 2025 à 16 h 00.

Une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée pour le lot n°4 « Plomberie – Sanitaires ». La consultation a été lancée sur le profil acheteur : [www.marchés-sécurisés.fr](http://www.marchés-sécurisés.fr) le 19 mai 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 22 mai 2025 à 12 h 00.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu les 16 et 22 mai 2025, et à l'analyse des offres, les entreprises sollicitées suivantes ont déposé les offres économiquement avantageuses suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise Gelot Maçonnerie pour un montant de 2 594,99 € HT ;
- Lot 2 : l'entreprise Menuiserie Grellier Porchet pour un montant de 5 186,00 € HT ;
- Lot 3 : l'entreprise Raffeneau Peinture pour un montant de 2 289,35 € HT ;
- Lot 4 : l'entreprise Brem'O Energie pour un montant de 6 816,05 € HT ;
- Lot 5 : l'entreprise Comelec Services pour un montant de 704,00 € HT ;

Commentaires :

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

## 2. Modification Marché Électricité – Rénovation Logement commerciale ;

Suite au retrait de l'entreprise Electricité Service, recherche d'un nouveau prestataire pour effectuer la dernière tranche de travaux d'électricité :

|                                                            |                                  | HT                 | TTC                |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|
| Électricité - Mise aux normes Logement                     | devis signé                      | 6 431,31 €         | 7 717,57 €         |
| Électricité - Mise aux normes Cellier/Cuisine              | facture reçue                    | 3 050,08 €         | 3 660,10 €         |
| Plomberie - Mise aux normes Salle de Bain                  | facture reçue                    | 4 894,61 €         | 5 873,53 €         |
| <b>Lot Électricité - Plomberie</b>                         | <b>TOTAL ELECTRICITE SERVICE</b> | <b>14 376,00 €</b> | <b>17 251,20 €</b> |
| Proposition PAJOT - Électricité - Mise aux normes Logement | devis                            | 6 894,22 €         | 7 583,64 €         |

Commentaires : La proposition de l'entreprise PAJOT est validée à l'unanimité.

Vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Arrivée de Mme HERHARD à 18h50

## 3. Subventions communales aux associations ;

Cf. tableau des subventions des associations

Le Maire présente un tableau récapitulatif de l'ensemble des dossiers de demandes de subventions reçus en mairie pour l'année 2025.

Les subventions attribuées pour l'année 2024 sont proposées pour un renouvellement au vu de leurs activités pour l'année 2025 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de DAMVIX- Centre de Secours..... 100 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers Sèvre Autise ..... 100 €
- Collège Privé St Martin – Foyer socioéducatif ..... 90 €
- Collège Public Marais Poitevin – Foyer socioéducatif ..... 90 €
- APE du collège Marais Poitevin (10 €/élèves domiciliés sur Le Mazeau 12 élèves 2023-2024) ..... 120 €
- Association des Parents d'élèves du RPI du Marais ..... 150 €

|                                                     |       |
|-----------------------------------------------------|-------|
| • ADMR Service Aides Ménagères Benet .....          | 300 € |
| • ADMR –Maintien à domicile SSIAD- Maillezais ..... | 200 € |
| • ADMR « Les Huttiers » .....                       | 200 € |
| • Les Restos du Cœur .....                          | 150 € |
| • La Banque Alimentaire .....                       | 160 € |
| • Secours Catholique .....                          | 150 € |
| • L’outil en main .....                             | 50 €  |
| • Le Cercle .....                                   | 50 €  |
| • Les Copains du Marais .....                       | 50 €  |
| • La Chasse La Mazéenne .....                       | 50 €  |
| • Amicale des Retraités .....                       | 50 €  |
| • Maz’Arts .....                                    | 50 €  |
| • La pétanque Mazéenne .....                        | 50 €  |

Le conseil municipal après prise de connaissance des demandes a choisi d’accompagner une association supplémentaire :

- Le Centre Socioculturel « Le Kiosque » au vu des différents services proposés aux habitants de la commune soit au sein de la Mairie soit sur les autres lieux de la Communauté des Communes. Le montant de la subvention de 200 € a été allouée.

Le conseil municipal a également souhaité modifier les subventions de deux associations caritatives au vu de la situation sociale générale :

- APE du collège Marais Poitevin (10 €/élèves domiciliés à Le Mazeau 15élèves 2024-2025) ..... 150 €
- La Banque Alimentaire (2 bénéficiaires sur la commune) ..... 50 €

Commentaires :

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### 4. Révision des loyers – Logements Communaux.

VU les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) établis le 9 septembre 2022 par ADX Groupe – Allodiagnostic,

VU le nouveau Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) suite aux travaux réalisés sur le logement situé 43 route de Ste Christine établis le 20 mars 2025 par ADX Groupe – Allodiagnostic, nouvelle étiquette C ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Vendée Habitat demandant de statuer sur la révision des loyers des deux logements communaux dont Vendée Habitat à la gestion.

Aucuns travaux ne sont engagés à ce jour pour le logement sis 1 route de Benet.

Pour rappel, les loyers votés au 6 juin 2024 :

- 1 Route de Benet : **422,40 €**
- 43 Route de Ste Christine : **464,80 €, proposition de réévaluation selon la grille INSEE**

*(au quatrième trimestre 2024, l'indice de référence des loyers s'établit à 144,64. Sur un an, il augmente de 1,82 % après +2,47 % au trimestre précédent) soit 473,25 €.*

**Commentaires :**

**Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

## **B. PATRIMOINE :**

### **1. Modification du Bail du Camping Le Marais Sauvage ;**

Après échange avec l'avocat de la fédération des Campings :

Il y aurait eu une confusion avec la notion de concession. Or, la commune a en définitive choisi de se placer sur le terrain du BEA et non des contrats de concession.

L'article L 3114-7 du Code de la commande publique dispose que « la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire ».

Or, au cas d'espèce, le BEA a été conclu en dehors de toute commande publique. Les règles posées par l'article précitée ne trouvent donc pas à s'appliquer.

Comme vous le remarquiez, nous sommes ici dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt et il convient de noter que l'appel à projets rédigé par la commune ne fixait aucune limite de durée s'agissant de la convention.

En page 48 de l'appel à projet, il est indiqué : « La contractualisation d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 18 ans au minimum constitue l'unique proposition possible dans le cadre de cet appel à projet ».

**Commentaires :**

Sur justification d'un besoin en investissement pour une durée de plus de 20 ans.

Proposition de porter la durée du BEA à 40 ans.

Validation de la commission de sécurité reçue pour le maintien de l'ouverture du Camping du 01/04 au 31/10.

**Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

### **2. Modification Bail Rural – parcelle C219.**

Suite à la mise en place des nouveaux baux ruraux au 1<sup>er</sup> janvier 2025, M. TROJET Benoit a demandé une modification concernant le bail rural de la parcelle C219.

Il demande que le bail rural habituellement d'une durée de 9 ans soit réduit à une durée de 3 ans. Cette durée lui permettrait de couvrir la fin de ses engagements MAEC (Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques) puis de ne plus gérer cette parcelle devenue difficile pour les pâturages.

Commentaires :

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

### C. RESSOURCES HUMAINES :

#### 1. Création d'un poste d'adjoint administratif.

Le contrat de projet concernant la gestion des projets communaux prend fin le 31 octobre 2025. Coût actuel du poste à temps plein 32 200 €

Le Maire propose d'ouvrir un poste permanent à temps partiel pour l'emploi d'agent administratif polyvalent. Les projets suivis seront clos mais la gestion administrative des domaines liés perdure. Poste à mi-temps = 17,5 h = 16 100 €

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

***Raisons qui justifient la création de(s) emploi(s) – Cadre(s) des emplois à créer ou grade(s) concerné(s).***

- De créer l'emploi d'agent administratif polyvalent, emploi permanent à non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint Administratif,
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
  - Temps de travail : 17,5h ;
  - Nature des fonctions : d'accueil physique et téléphonique, gestion des demandes d'urbanismes, gestion de l'état-civil, gestion du cimetière et des outils de communication ;
  - Niveau de recrutement : niveau III (BAC ...) ;
  - Niveau de rémunération : Indice majoré minimum de 370, (+ le cas échéant, le régime indemnitaire), Possibilité de mettre un minimum et maximum pour l'IM

Commentaires :

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### 2. Évolution du tableau des effectifs ;

Sur la proposition du Maire,

| Filières | Catégorie | Grades | Fonctions principales | Durée hebdomadaire de service | Postes pourvus | Postes vacants |
|----------|-----------|--------|-----------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
|----------|-----------|--------|-----------------------|-------------------------------|----------------|----------------|

|                |   |                                                              |                                                               |       |     |     |
|----------------|---|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------|-----|-----|
| Administrative | C | <b>Rédacteur territorial principal</b>                       | Secrétaire de Mairie                                          | 35h   | OUI | NON |
| Administrative | C | <b>Adjoint administratif territorial</b>                     | Agent administratif polyvalent                                | 17h30 | NON | OUI |
| Technique      | C | <b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> | Agent assimilé ATSEM                                          | 29h   | OUI | NON |
| Technique      | C | <b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b> | Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural | 35h   | OUI | NON |
| Technique      | C | <b>Adjoint technique territorial</b>                         | Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural | 20h   | OUI | NON |
| Technique      | C | <b>Adjoint technique territorial</b>                         | Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural | 5h    | NON | OUI |

**Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

#### D. QUESTIONS DIVERSES.

Règlement du cimetière : validé par Le Maire, mise en application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Mécénat de l'école :

Ouverture d'une page Facebook

Retour réunion du SIGE :

- Demande de réfection de la clôture qui sépare avec le champ situé derrière l'école ;
- Location du Cercle pour la restauration des élèves de la commune : 25 €/jour soit € pour l'année scolaire, et électricité en plus.

Nouveauté pour les sentiers pédestres :

3 parcours : nouvelles dénominations suggérées par les services de l'office de tourisme

Sentier de la Pêcherie (1), Sentier des Vergnes (2), Sentier du Lancier.

Séance levée à 20h30

Le Maire

Bernard BORDET

La Secrétaire

Émilie GRONIER

